

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation : 26/06/2026

Quorum : 7 membres

**Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire**

**Présents** : FOUSSE Louis, LAUMESFELT Aurélie, DIEUDONNE Orane, EVEN Emilie, GERARDY Louis, JUNGER Anthony, LECOMTE Michel, NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique, TRONCA Nadine et ZECH Pierre

**Procurations** : SADLER Jessica donne procuration à NESLER Jean-Baptiste

### Ordre du jour :

1. Approbation séance et secrétaire
2. Communication du Maire
3. Nomination d'un mandataire suppléant à la régie carte bancaire
4. Taux de reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027 / 2032
5. Taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune
6. Autorisation à Full Immo de déposer un Permis d'Aménager sur terrains communaux et privés
7. Création de voirie Lotissement des Sources
8. Aménagement sécuritaire arrêt bus rue des Violettes
9. Facturation ONF
10. Coupes de bois et programmes forestiers
11. Congés pour évènements familiaux

#### 1. Approbation de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité et en tous ses points **le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026** et désigne à l'unanimité des membres présents, **Pierre ZECH comme secrétaire de séance.**

#### 2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre :

##### Dépenses d'investissement :

- Achat d'une benne auto basculante en remplacement du composteur au cimetière pour un montant HT de 750€, soit 900€ TTC
- Commande de travaux de réaménagement des sanitaires à l'EVS – Entreprise NM Services pour un montant HT de 11 963.60 € soit 14 356.32 €

##### Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°06/2026 pour circulation alternée et interdiction de stationner au lotissement de

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

la Ceriseraie du 11/05 au 18/08/26 pour travaux de réfection de voirie et trottoirs ;

- Arrêté n°07/2026 du 30/04/26 pour autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une marche populaire le 31/05/26 ;
- Arrêté n°08/2026 du 26/05/26 pour autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un vide-dressing le 14/06/26 ;
- Arrêté n°09/2026 du 02/06/26 pour restriction de circulation et interdiction de stationner route de Malling du 22/06 au 06/07/26 pour raccordement électrique

### 3. Nomination d'un mandataire suppléant à la régie carte bancaire

Le Maire explique le fonctionnement de la régie d'avances créée en 2021, dans le but de pouvoir effectuer des achats (et éventuellement leur remboursement), en utilisant une carte bancaire, notamment pour les achats sur Internet. Cette régie est gérée par un Régisseuse titulaire nommée en 2021, en l'occurrence : Aurélie LAUMESFELT. Christelle HAHN avait été nommée mandataire adjointe mais n'est plus conseillère municipale.

Le Maire entendu, et après délibération, l'assemblée nomme : **Louis FOUSSE, Mandataire adjoint en remplacement** de Mme HAHN et charge le Maire de donner suite à la présente délibération.

### 4. Taux de reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027 / 2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité, le reversement de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;**

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

### 5. Taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération sur le taux de taxe d'aménagement du 03-12-2024 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans par tacite reconduction.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### 6. Autorisation à Full Immo de déposer un Permis d'Aménager sur terrains communaux et privés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-11, L.421-6 et R.111-5 relatifs à la desserte des constructions et à la prise en compte des équipements publics ;

Considérant que la municipalité souhaite la création d'un nouveau lotissement qui relie le lotissement de la Ceriseraie et le cœur du village,

Considérant que le lieu-dit PLETZ à HUNTING conviendrait pour l'implantation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité, la SAS FULL IMMO, à déposer un Permis d'Aménager sur des terrains communaux et privés du lieu-dit PLETZ.

### 7. Engagement de la commune pour la création et le financement d'une voie de desserte et de l'extension du réseau d'éclairage public desservant le futur lotissement des Sources

Le Conseil municipal d'Hunting,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-11, L.421-6 et R.111-5 relatifs à la desserte des constructions et à la prise en compte des équipements publics ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée par SAS FULL IMMO en vue de la création d'un lotissement situé route de Sierck lieu-dit PLETZ à HUNTING ;

Considérant que le projet de lotissement nécessite une desserte adaptée, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant que la connexion du futur lotissement à la rue de la Cerisaie peut être réalisée au moyen du chemin communal desservant actuellement le local technique communal ;

Considérant que cette opération implique la réalisation d'une voirie comprenant une chaussée destinée à la circulation des véhicules ainsi qu'un trottoir assurant la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à l'extension du réseau communal d'éclairage public par l'installation de candélabres sur le linéaire concerné afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que ces travaux constituent des équipements publics relevant de la compétence de la

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

commune ;

Considérant l'intérêt général attaché à l'amélioration du maillage viaire communal et à la desserte sécurisée du futur quartier ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

#### Article 1er :

La commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une voie de liaison entre le futur lotissement situé route de Sierck lieu-dit Pletz et la rue de la Cerisaie, sur l'emprise du chemin communal permettant actuellement l'accès au local technique communal.

Article 2 : De prendre en charge la réalisation des travaux correspondants, comprenant notamment :

- la création de la chaussée de desserte ;
- l'aménagement des trottoirs et des cheminements piétons ;
- les travaux de terrassement et d'aménagement nécessaires ;
- l'adaptation éventuelle des réseaux existants ;
- l'extension du réseau d'éclairage public avec l'installation de candélabres adaptés sur l'ensemble du linéaire concerné.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ou de prévoir leur inscription lors d'une prochaine décision budgétaire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération, à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue et à signer tout document afférent.

Article 5 : La présente délibération vaut engagement de principe de la commune quant à la réalisation et au financement des équipements publics de desserte nécessaires au projet de lotissement objet du permis d'aménager susvisé.

### **8. Aménagement sécuritaire arrêt bus rue des Violettes**

Le Maire évoque la dangerosité de l'arrêt de bus rue des Violettes et présente le projet de déplacement et de réaménagement de celui-ci, afin de le sécuriser.

Plusieurs devis ont été établis :

Entreprise STRADEST située à Hauconcourt	43 374.56 € HT
Entreprise EUROVIA située à Florange	31 726.40 € HT
Entreprise Costantini située à Hombourg-Budange	44 881.00 € HT

Le conseil municipal , après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité, de

- retenir le devis de la société STRADEST de 43 374.56€ HT
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

Par ailleurs, afin de financer une partie de ces travaux, l'assemblée décide, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- de solliciter une subvention au titre du dispositif DIRIGE pour l'année 2026
- d'approuver le plan de financement provisoire ci-après ;

DIRIGE	41.35%	20 000.00
Fonds propres	58.65%	23 374.56

**Montant total du projet**

**43 374.56€ HT**

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvertes par les subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

### **9. Facturation ONF pour les recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

#### Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

#### Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

#### Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

### **10. Coupes de bois et programmes forestiers**

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : les parcelles 1A , 4B , 5 ,2 et 12 B sont acceptées, les parcelles 3 et 14 sont ajournées. Façonnage et débardage de 100 m3 environ de grumes dans les P. 4A (solde) et 5. Les houppiers seront en affouage. Les arbres

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

dépérissant seront récoltés. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité :

- la taxe d'affouage à 15 €
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2027
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2027

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Louis FOUSSE .....
- M. Louis GERARDY
- M. Pierre ZECH.....

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et réception partielle des lots, rémunération : 3,7 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

### 11. Congés pour événements familiaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.622-1 à L.622.7 ;

Le maire propose d'appliquer les autorisations d'absences sans réduction de rémunération ci-dessous :

- *Mariage ou Pacs :*

Mariage de l'agent : 5 jours

Ce congé pour mariage est accordé qu'il s'agisse d'un premier mariage ou d'un remariage.

Mariage d'un enfant du salarié : 3 jours

Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, neveu... : 1 jour

Précision : Le conjoint du salarié qui n'a aucun lien de parenté avec l'enfant qui se marie ne peut bénéficier de ce congé (*exemple* : mariage d'un enfant de son conjoint).

- *Naissance / adoption d'un ou plusieurs enfants : 3 jours*

Ces jours d'absence bénéficient au père, au conjoint ou au concubin de la mère ou à la personne liée à elle par un Pacs.

**Attention** : Ils ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé maternité.

- *Garde d'enfant malade jusqu'à 16 ans avec remise d'un certificat médical :*

1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour

2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours (si l'agent assume seul l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation spéciale)

- *Décès / maladie grave :*

Décès d'un enfant : 12 jours. Si l'enfant âgé de moins de 25 ans : 14 jours ou si l'enfant est lui-même parent ou a une personne à charge effective et permanente (peu importe l'âge) : 14 jours

Décès du conjoint / concubin / partenaire PACS : 5 jours

Décès d'un autre membre de la famille (père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère) : 3 jours

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Autres parents : 1 jour

- *Déménagement : 1 jour par an*
- *Concours et examens professionnels : 1 jour par épreuve (dans la limite de 2 jours par an), avec aménagement horaire la veille en cas de long déplacement*
- *Don du sang : ½ journée maximum 2 fois par an.*

Ces jours d'absence sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels. Ils sont délivrés sous l'autorité du Maire, sous réserve des nécessités de service. Il n'y a aucune automaticité dans leur délivrance. Ils doivent être demandés, validés par le Maire ou les adjoints et pris au moment de l'évènement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

D'approuver le régime des autorisations de congés pour évènements familiaux ci-dessus

D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fin de séance à 21H50

Le Secrétaire de séance

Pierre ZECH